

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 30 septembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-huit heures,

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

N°2025/DELIB/059

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Objet :
*Organisation de
gestion de
l'enseignement
catholique (O.G.E.C)
contribution de
fonctionnement à la
garderie périscolaire
du soir de l'école Saint
Andéol*

Rapporteur :
Sylvette GILL

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Renée SOVERA ayant donné procuration à Liliane DIAZ, Jean-Paul LENER ayant donné procuration à Christine WINKELMANN, et Richard BRANCORSINI ayant donné procuration à Françoise VIRLOUVET.

Absents excusés : Jean-Baptiste SAVIN et Jean-François NORMANI.

Considérant la désignation de Madame Chantal BERGEL, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

Le financement des classes élémentaires publiques et privées est une dépense obligatoire des communes.

L'accueil périscolaire n'entre pas dans le calcul des frais de fonctionnement des écoles.

La commune peut voter des subventions (dépenses facultatives) pour l'organisation de ce service dans les écoles privées de son territoire, sans pouvoir dépasser la contribution équivalente accordée aux écoles publiques.

A la suite de plusieurs réunions avec les services de la Commune de Camaret-sur-Aigues, la direction de l'école Saint Andéol a décidé d'organiser et de prendre en charge l'accueil périscolaire du soir de ses élèves à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Cet accueil était jusqu'alors assuré par les services municipaux de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) du service Enfance-Jeunesse et concernait entre 20 et 30 enfants accueillis chaque soir au Centre de Loisirs « Gare aux enfants ».

Pour des raisons pratiques et notamment la possibilité d'accueillir les élèves sur le site même de l'établissement, l'école Saint Andéol a choisi d'assurer directement ce service avec son personnel propre.

Au regard des places ainsi libérées, cela permet à la commune d'ouvrir l'accueil périscolaire du soir à de nouvelles familles camarétoises et ainsi de répondre à une demande croissante que les services municipaux ne pouvaient pas toujours honorer.

Afin de soutenir cette initiative qui permet d'optimiser un service public rendu à toutes les familles camarétoises, il a été convenu d'apporter une contribution de fonctionnement à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) sous la forme d'une subvention annuelle de 1.500,00€.

Cette subvention pourra être revue au regard du bilan financier annuel du service mis en place par l'école Saint Andéol.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles le Code de l'Education,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le contrat d'association du 10 mars 1989 passé entre l'Etat et l'école Privée Saint Andéol de Camaret-sur-Aigues, ainsi que l'avenant du 27 juin 2007,

Vu les sommes allouées au service périscolaire municipal pour l'année scolaire 2024-2025,

Vu le Budget 2025 de la Commune,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 24 septembre 2025,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1.500,00€ à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) au titre de l'année scolaire 2025/2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- De dire que cette somme est imputée à l'article 6558 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Philippe de BEAUREGARD,
Maire

Chantal BERGEL,
Secrétaire de séance

Publié le : 09 OCT. 2025

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 08 OCT. 2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

